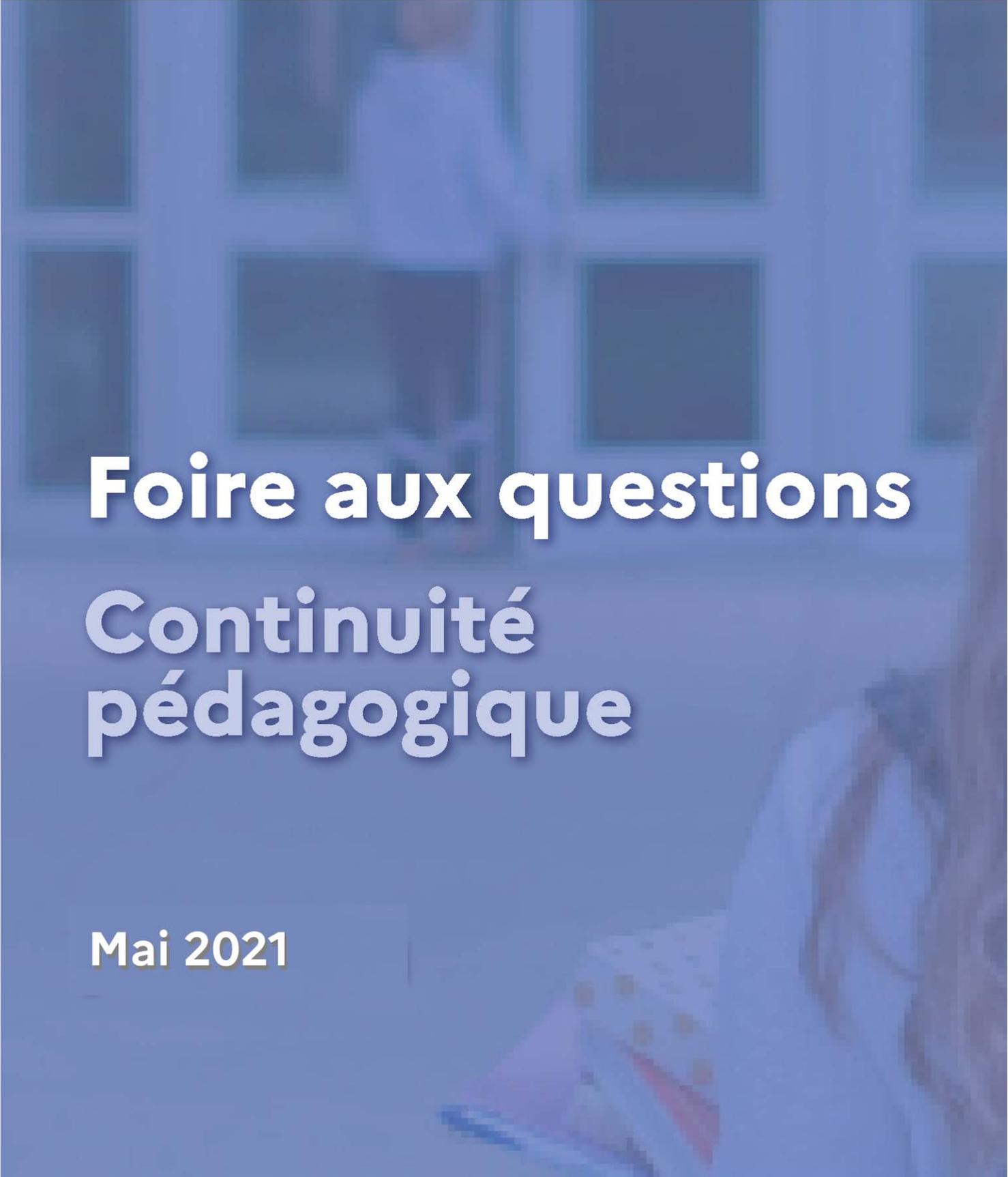




**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Foire aux questions

Continuité pédagogique

Mai 2021

Coronavirus – COVID-19

Vademecum continuité pédagogique

Version ajout du 11 05 2021

Table des matières

SECOND DEGRE : LYCEE.....	4
PRINCIPES GENERAUX	4
Les réponses aux questions ci-après visent à préciser la mise en œuvre de la continuité pédagogique :.....	4
- en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement,.....	4
- ou dans le cadre de l'enseignement hybride.	4
Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?.....	4
Comment s'organise l'enseignement en établissement durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?.....	4
Au collège :	5
En quoi consiste un enseignement hybride ?.....	5
JE SUIS PROFESSEUR.....	5
Comment s'organise la mise en œuvre d'un enseignement hybride ?.....	5
Comment concevoir les cours ?	5
Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?	6
Comment mettre en activité les élèves à distance ?.....	6
Comment vérifier et/ou évaluer le travail réalisé à distance ?	6
Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?	6
Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?	7
Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?	7
Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?	7
Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?	7
Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?.....	7
Comment travailler avec les élèves en EPS ?	8
Comment aborder à distance la démarche expérimentale en sciences ?	8
Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?.....	8
Je suis professeur principal, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?	8
Les « khôlles » (heures d'interrogation orale) réalisées en CPGE doivent-elles être maintenues?	8

Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?	9
Dois-je entrer en relation avec ma classe uniquement selon mon emploi du temps ?	9
Ai-je le droit de rencontrer les parents ou les élèves en dehors de mon établissement ?	9
Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période d'enseignement à distance ?	9
Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?	9
JE SUIS PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL	9
Comment se passe la continuité pédagogique en voie professionnelle ?	9
Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?	10
Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?	11
Qu'en est-il des durées d'expérience professionnelle requises pour les candidats se présentant au brevet professionnel (BP) ainsi que pour les candidats individuels se présentant au CAP, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et à la mention complémentaire ?	11
Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art, la mention complémentaire présentés à la session 2021, qu'en est-il des contrôles en cours de formation (CCF) qui auraient dû être mis en place en 2019-2020 et qui n'ont pu l'être du fait de la période COVID 19 ?	12
Pour le CAP, qu'en est-il du suivi et de l'évaluation de la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) ?	12
JE SUIS ENSEIGNANT REFERENT, AESH OU EVS	12
Comment les enseignants référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?	12
Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH) contribuent-ils à la continuité pédagogique ?	12
Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap lorsque l'enseignement se fait à distance ?	12
Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1 ^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?	13
JE SUIS PARENT D'UN ELEVE DE LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL OU D'UN COLLEGIEN	13
Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ? ...	13
Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?	13
Que se passera-t-il pour les élèves qui n'auront pas pu réaliser toutes les semaines de PFMP requises pour l'obtention de leur diplôme à la session 2021 ?	14
Si je souhaite rencontrer un professeur, ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?	15
En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage lors de l'enseignement à distance ?	15

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?	15
Je suis représentant de parent d'élèves. Les conseils de classe sont-ils maintenus ?	15
Le calendrier d'orientation est-il modifié ?	15
Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?	15
En cas de fermeture de l'établissement pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail à faire ?	16
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, où mon enfant peut-il trouver les cours et les exercices ?	16
En cas de fermeture de l'établissement, comment se connecter à l'ENT ?	16
Je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT). Comment faire ?	16
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?	16
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?	17
Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs lors de l'enseignement à distance ?	17
En cas de fermeture de l'établissement, que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?	17
QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	17
QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	17

SECOND DEGRE : LYCEE

PRINCIPES GENERAUX

Les réponses aux questions ci-après visent à préciser la mise en œuvre de la continuité pédagogique :

- en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement,
- ou dans le cadre de l'enseignement hybride.

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre à chaque élève :

- de maintenir les acquis développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...),
- de poursuivre ses apprentissages,
- d'acquérir des compétences nouvelles,
- et, d'une façon générale, de poursuivre son parcours de formation et d'orientation.

Elle est organisée par l'établissement soit avec une présence partielle des élèves dans l'établissement, soit en cas d'absence ponctuelle d'un élève en raison de la Covid ou durant une période de fermeture d'une classe ou d'un établissement.

Le plan de continuité pédagogique mis en place par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html>

L'enjeu est également de prévenir le décrochage scolaire des élèves. A cette fin, une [page dédiée](#) de l'Onisep réunit des outils sur lesquels les équipes éducatives pourront s'appuyer pour renforcer la persévérance scolaire dans ce contexte.

Comment s'organise l'enseignement **en établissement** durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?

En lycée :

Du fait de la taille de certains établissements et de l'organisation des enseignements, notamment des enseignements de spécialité ainsi que de la présence d'options en nombre parfois important, les dispositions prévues par le protocole sanitaire renforcé en vigueur, comprenant la limitation du brassage entre les élèves, peuvent être plus difficiles à appliquer.

C'est pourquoi le fonctionnement des lycées **doit être** adapté de manière à assurer la plus stricte application du protocole sanitaire. Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur au moins 50 % du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves demeure requise.

La jauge de référence est fixée à la moitié des élèves et s'apprécie à l'échelle globale de l'établissement.

Au collège :

Dans les départements présentant les taux d'incidence les plus élevés¹, les chefs d'établissement mettent en place une organisation « hybride » pour garantir la présence simultanée d'au maximum 50% des effectifs des classes de 4e et de 3e.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves de 4e et de 3e sur au moins 50 % du temps scolaire. Il est demandé au chef d'établissement concerné d'établir un plan de continuité pédagogique, puis de l'activer après accord de l'autorité académique compte tenu du nouveau cadre sanitaire (<https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>).

En quoi consiste un enseignement hybride ?

Afin d'assurer la continuité pédagogique, un enseignement hybride est mis en œuvre dans tous les lycées, les collèges situés dans les départements présentant les taux d'incidence les plus élevés ou dans certains collèges au vu des contraintes locales propres à l'établissement sous réserve de l'accord de l'autorité académique. Il s'agit d'une combinaison d'activités d'apprentissage sur les temps de présence en établissement et à distance, en mode synchrone² ou asynchrone³. L'élève suit l'emploi du temps qui lui est attribué. Il alterne entre temps de présence en établissement et temps de travail à domicile. Le professeur intervient en présence dans l'établissement ou à distance, soit depuis son établissement soit depuis son domicile, selon l'emploi du temps établi dans le cadre du plan de continuité pédagogique.

JE SUIS PROFESSEUR

Comment s'organise la mise en œuvre d'un enseignement hybride ?

Lorsqu'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'établissement afin de répondre aux conditions du protocole sanitaire, le chef d'établissement établit, en concertation avec tous les acteurs au sein de l'établissement, un plan de continuité pédagogique qu'il pourra activer après accord de l'autorité académique. Ce plan définit les modalités pédagogiques retenues, et peut prévoir la mise en œuvre d'un enseignement hybride, dont il précise l'organisation.

Les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classes ou niveau) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement. Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté, aux élèves en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement en présentiel permanent.

En lycée professionnel, les enseignements professionnels et les enseignements généraux sont concernés par la nouvelle organisation. Une attention particulière est néanmoins portée à l'exercice des gestes professionnels de chacune des spécialités de diplôme.

Le chef d'établissement veille à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu.

Comment concevoir les cours ?

Les cours sont pensés et inscrits dans un emploi du temps des élèves prenant en compte, le cas échéant, la partie à distance. Ces horaires dédiés aux cours doivent correspondre à des temps d'apprentissage et d'activité, ils ne sont pas confondus avec le travail personnel donné habituellement à la maison. Par exemple, lorsqu'un professeur dispense un cours en visioconférence, il prévoit également comme d'habitude pour ses élèves un temps d'apprentissage en dehors des cours.

La préparation des activités veille à :

¹ <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

² Qui ont lieu dans le même temps

³ Qui ont lieu à deux moments distincts

- cibler les tâches pédagogiques réalisables à distance, adaptées au niveau scolaire des élèves et à leur niveau d'équipement ;
- donner aux élèves de manière explicite, si possible écrite dans le cahier de texte numérique, un cadre au travail à distance : précision sur les attendus, vigilance particulière sur les consignes, mise à disposition de fiches conseils ou méthodes pour exécuter le travail, etc.

Des temps de suivi et de bilan sur le travail effectué à distance et en **présence** sont intégrés dans les emplois du temps.

Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?

À l'échelle de l'équipe pédagogique, il convient d'organiser les différentes modalités sur l'ensemble de la semaine afin de maintenir une charge de travail quotidienne raisonnable et coordonnée pour les élèves.

Comment mettre en activité les élèves à distance ?

La mise en activité des élèves à distance est possible dans le cadre d'un prolongement ou d'une anticipation du travail fait en classe. Les activités sont corrélées aux séances de classe en présence du professeur et peuvent être variées :

- une recherche documentaire en prévision d'un cours à venir ;
- une activité d'appropriation ou d'entraînement ;
- une production orale enregistrée et envoyée via l'espace numérique de travail (ENT) ;
- des exercices d'application sur des notions travaillées en classe ;
- l'écoute d'un média pour découvrir ou compléter une notion ;
- un échange ponctuel ;
- une classe virtuelle.

Les travaux demandés, personnels ou collectifs, doivent pouvoir être réalisés par tous les élèves. L'appréhension de nouvelles notions ne peut faire l'objet d'un seul travail à distance et en autonomie. Il convient de prévoir un retour en classe sur les éléments travaillés à distance.

Comment vérifier et/ou évaluer le travail réalisé à distance ?

Les productions à distance demandent une attention particulière et sont valorisées par le professeur. Les retours faits aux élèves sont explicites et leur permettent d'identifier leur marge de progression. Ce suivi est articulé avec le temps en établissement, notamment pour prendre en charge les élèves qui ne rendent pas ou peu les travaux à distance demandés.

La nécessité de prendre en considération tous les retours des élèves amène à mettre en place des modes d'évaluation formative, afin d'éviter de faire reposer toute l'évaluation des élèves sur le temps en présentiel. La mise en place de séquences pour vérifier la compréhension et l'appropriation des contenus par les élèves est à prévoir. Une fiche dédiée est à disposition sur la page [Eduscol](#) continuité pédagogique ([télécharger la fiche 1.7 Evaluer à distance](#)).

Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?

Une fiche spécifique est à disposition des professeurs sur [Eduscol](#) (télécharger la [fiche 2.7 Ressources, outils et services pour l'enseignement hybride](#)). Une fiche à destination des professeurs sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est également disponible sur [Eduscol](#) (télécharger la fiche pour [les chefs d'établissement / enseignants / élèves](#)).

L'équipe pédagogique veillera à harmoniser les outils utilisés afin de faciliter leur appropriation par les élèves et leur famille.

Au-delà des supports numériques, la capacité de reprographier les documents sera maintenue sous un format papier pour garantir la continuité pédagogique pour les élèves et les parents qui ne bénéficient pas d'un équipement numérique adapté.

Un accompagnement sera proposé aux élèves qui ne maîtrisent pas les ressources, outils et services utilisés. A noter que la plateforme [Pix Orga](#), accessible pour tous les établissements, propose des parcours permettant de tester leur niveau de maîtrise des compétences numériques.

Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à les solliciter après en avoir informé leur chef d'établissement. Des dispositifs d'accompagnement des professeurs sont prévus à l'échelle académique avec notamment l'organisation de cellules d'aide à la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Le plus simple consiste à se rapprocher de son chef d'établissement qui contactera la cellule de son académie.

Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?

Pour le choix et l'utilisation d'outils et ressources conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est possible de solliciter l'aide des professeurs référents pour les usages du numérique, qui peuvent s'appuyer sur l'expertise de la DRNE/DANE ou du DPD. Des recommandations existent également sur le site de la [DINUM](#).

S'il s'agit de problèmes techniques, il faut se rapprocher de l'équipe de direction qui saura faire appel aux services compétents. En effet, dans chaque académie, un dispositif d'assistance et de conseil est mis à disposition. Cette cellule académique peut elle-même s'appuyer sur une cellule nationale.

En cas de besoin, il est possible de se former aux usages du numérique sur le site de la DRNE/DANE, sur m@gistère ou sur [CanoTech](#). Enfin, il est possible de [se former à la mise en place d'une classe virtuelle \(ressources CNED\)](#).

Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?

Le temps de travail passé devant écran ne doit pas être trop long, pour des raisons tenant à la protection de la santé des élèves et à leur faculté de concentration. Il est donc recommandé de varier les cours, exercices et supports, afin d'utiliser la gamme des ressources à disposition et d'inciter l'élève à faire du travail sans écran (écriture, lecture, etc.). [Une fiche à destination des élèves sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol \(télécharger la fiche pour les chefs d'établissement / enseignants / élèves\)](#)

Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre aux élèves de poursuivre leurs activités scolaires et de continuer à progresser dans leurs apprentissages. Rien ne les empêche de bénéficier d'une aide à la maison. Il s'agit seulement d'attirer leur attention sur l'importance et la régularité de leur travail personnel, qu'ils soient accompagnés ou non, quelle que soit l'activité, même si elle est réalisée avec l'aide d'un pair ou d'un tiers. Des travaux réguliers et évalués y contribuent. Par ailleurs, des travaux collaboratifs et en groupe peuvent être effectués par les élèves sous différents formats (recherches, exposés, écriture collaborative...)

Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?

Le professeur peut soutenir les apprentissages en répondant aux questions collectivement ou individuellement (messagerie, ENT, classe virtuelle du CNED, dispositifs d'entraide entre pairs) et en conservant la mémoire des apprentissages à l'aide du cahier de textes numérique et de l'ENT.

Pour maintenir l'engagement, les interactions et la collaboration entre élèves seront favorisées.

Comment travailler avec les élèves en EPS ?

Une fiche spécifique est à disposition des professeurs d'EPS sur [Eduscol](#) ([télécharger la fiche Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte COVID-19, mai 2021](#)).

Comment aborder à distance la démarche expérimentale en sciences ?

Dans la mesure du possible, le professeur de sciences peut aborder la démarche expérimentale et proposer un ensemble de documents, interactifs ou non, qui permettent aux élèves de comprendre les situations choisies. En aucun cas, il n'est demandé à l'élève de mener des expériences, seul chez lui, qui puissent présenter un quelconque danger. Le recours à des vidéos pédagogiques, montrant des expériences, sur lesquelles l'élève est ensuite interrogé, peut constituer un complément utile (recensement de ressources disponible sur la page « [Continuité pédagogique en physique-chimie](#) » ; [banque nationale de vidéos en SVT](#)).

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le registre de traitement de l'établissement ou du ministère :

- les manuels scolaires numériques en possession des élèves ;
- les ressources de l'espace numérique de travail ;
- des supports numériques ou des ressources créés par les professeurs et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...) ;
- la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
- les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels (réseau Canopé).

Pour tout autre usage, sauf si les ressources font l'objet d'une inscription sur le registre de l'établissement, il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) et les délégués à la protection des données (DPD) sont disponibles en appui et en conseil. Il convient de se rapprocher de son chef d'établissement afin de connaître l'adresse mail ou la hotline dédiée.

Je suis professeur principal, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?

Les choix d'orientation doivent être accompagnés dans le cadre d'échanges réguliers avec l'élève et sa famille. Les modalités d'échanges tiennent compte des règles sanitaires applicables au sein de l'établissement. Il est également recommandé de prendre appui sur le Psy EN de l'établissement ou le CIO de secteur. Afin de permettre la continuité du suivi du parcours de l'élève, différentes ressources relatives à l'orientation sont en outre disponibles sur les sites académiques, nationaux et régionaux.

Le site de l'Onisep/[Equipes éducatives](#) ainsi que la plate-forme [Etincel](#) du réseau Canopé mettent à disposition des équipes pédagogiques de nombreux supports en ligne pour accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation.

Les « khôlles » (heures d'interrogation orale) réalisées en CPGE doivent-elles être maintenues ?

Les khôlles pourront être organisées à distance sous réserve de garantir l'équité de traitement entre tous les étudiants. Pour un enseignement hybride, les khôlles peuvent être effectuées en présentiel à condition de respecter le protocole sanitaire et de maintenir les distances physiques d'au moins un mètre avec les élèves pendant l'interrogation, et entre eux, pendant les temps d'attente et de préparation.

Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?

Le travail demandé est régulier, réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque discipline reste le plus proche des horaires habituels. Comme pour l'enseignement en classe, les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves. Des réunions virtuelles régulières peuvent aider à maintenir la motivation des élèves.

Dois-je entrer en relation avec ma classe uniquement selon mon emploi du temps ?

Le chef d'établissement ou le directeur d'école, en lien avec l'équipe pédagogique, définissent les emplois du temps de la période de continuité pédagogique. Les enseignants interviennent conformément à ces nouveaux emplois du temps.

Les professeurs restent responsables de la conception de leur enseignement et prennent appui sur les personnels de direction chargés de la mise en cohérence des initiatives de chaque professeur. En outre, le lien avec la classe peut être maintenu sous des formes différentes (envoi de devoirs par messagerie, classes virtuelles, lecture de documents, recherches...). En effet, si l'emploi du temps des élèves peut être conservé, les activités données aux élèves ne nécessitent pas obligatoirement de connexion ou d'intervention en ligne de l'enseignant.

Une attention particulière est portée aux élèves qui ne disposent pas d'équipement adapté au format numérique. Si l'accès à ces équipements au sein de l'établissement/école n'est pas possible, des documents sous format papier peuvent être mis à disposition de ces élèves.

Ai-je le droit de rencontrer les parents ou les élèves en dehors de mon établissement ?

Les rencontres parents-professeurs, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées en présentiel mais peuvent se dérouler à distance (téléphone, courriel, point de dépôt de documents...). Il convient de se référer aux préconisations du ministère des Solidarités et de la Santé, régulièrement actualisées. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/>

Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période d'enseignement à distance ?

Oui. Il s'agit de prévoir des séquences compatibles avec des enseignements à distance et d'adapter le travail demandé aux élèves. Les travaux demandés s'appuient plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome. Une fiche dédiée est à disposition sur la page [Eduscol](#) continuité pédagogique ([télécharger la fiche 1.7 Evaluer à distance](#)).

Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?

L'objectif de la continuité pédagogique est de s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser, s'appuyant plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome des élèves.

Le professeur coordonne, supervise et identifie les travaux qu'il souhaite proposer et s'assure de l'acquisition et/ou de la consolidation des notions ou des compétences étudiées.

Le travail demandé doit être régulier, de même que son évaluation.

JE SUIS PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL

Comment se passe la continuité pédagogique en voie professionnelle ?

La continuité pédagogique est essentielle pour les élèves de l'enseignement professionnel qui, compte tenu des gestes professionnels à acquérir, disposent plus difficilement à distance d'un environnement adapté. L'enjeu est de limiter le risque de décrochage qui peut être accru du fait de l'éloignement.

Le suivi individualisé et très régulier des élèves par leurs professeurs est donc capital. La partie présentielle doit privilégier le travail en atelier, sans exclure un temps minimal en présentiel pour les enseignements généraux. Il s'agit de maintenir un engagement régulier des élèves et de les préparer à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle selon leur choix.

Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?

Si l'entreprise ou l'organisme d'accueil n'a pas maintenu son activité en présentiel et que ses salariés sont en travail à distance, une PFMP peut être partiellement ou totalement réalisée en travail à distance à condition que la nature de la mission confiée par l'organisme d'accueil soit adaptée à l'exercice du travail à distance et soit accessible à l'élève.

Dans les secteurs concernés par les mesures de confinement et pour lesquels la PFMP ne peut être réalisée partiellement ou totalement en travail à distance, il est recommandé aux chefs d'établissement de réunir leur conseil d'administration pour reporter les périodes de PFMP.

L'emploi du temps habituel des élèves en établissement est alors maintenu en cas de report ou d'annulation de la période de PFMP pour tout ou partie des élèves d'une classe.

Cet emploi du temps peut donner lieu à tous les aménagements habituellement possibles, pour permettre notamment des mises en situation dans les conditions de réalisation similaires à celles rencontrées en entreprise.

Il est également possible, à titre exceptionnel, de fractionner les périodes habituellement consécutives de PFMP pour s'adapter au fonctionnement d'une entreprise ou d'une entité dont l'activité est perturbée par la crise sanitaire. Ce fractionnement peut intervenir, y compris lorsque la réglementation prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes.

Que se passera-t-il pour les élèves qui n'auront pas pu réaliser toutes les semaines de PFMP requises pour l'obtention de leur diplôme à la session 2021 ?

La réalisation du nombre de semaines de PFMP requis par le référentiel du diplôme reste une exigence vers laquelle il faut tendre dans toute la mesure du possible. Toutefois, pour tenir compte de la situation des entreprises et organismes d'accueil qui peuvent voir leur activité économique réduite ou suspendue en fonction de leur secteur professionnel du fait de la crise sanitaire, une dérogation permet aux élèves et stagiaires de la formation continue de pouvoir se présenter à leur diplôme avec un seuil minimal de PFMP réalisé adapté.

Pour les candidats sous statut scolaire, les durées de PFMP exigées pour l'examen sanctionnant l'obtention du diplôme sont réduites de la façon suivante au titre de la session 2021 (décret n°2021-161) :

- Baccalauréat professionnel : 10 semaines pour le cursus en 3 ans, 8 semaines pour le cursus en 2 ans et 5 semaines pour le cursus en 1 an ;
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'études professionnelles (BEP) : 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans, 3 semaines pour le cursus en 1 an ;
- Mention complémentaire (MC) : la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité ;
- Brevet des métiers d'art (BMA) et diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) : la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité pour le cursus en 2 ans, 4 semaines pour le cursus en un an.

Pour mémoire le CAP ou BEP n'est plus un diplôme intermédiaire (DI) pour les candidats scolarisés en baccalauréat professionnel, à compter de cette année 2020-2021. Aucune diminution n'est donc prévue pour ce cas.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, la durée de référence prévue dans l'annexe PFMP du référentiel du diplôme peut être réduite à l'issue d'un positionnement du candidat. Dans ce cas, la durée totale de la PFMP ne pourra être inférieure à 4 semaines, quel que soit le diplôme visé.

Les éventuelles exigences, imposées par le référentiel du diplôme, de taille, de statut juridique ou de diversification de secteur des structures dans lesquelles doivent se dérouler les PFMP, et qui n'auraient pas pu être respectées, ne seront pas bloquantes pour la session 2021.

Pour la session 2021, les activités suivantes peuvent également être considérées dans le décompte du nombre de semaines de PFMP et prises en compte pour les épreuves visant l'évaluation de la pratique en milieu professionnel :

- les PFMP ayant donné lieu à la conduite d'activités à distance ;
- les PFMP effectuées dans des secteurs professionnels connexes au secteur professionnel principal ;
- les activités conduites sur le temps des PFMP, dans le cadre de mises en situation professionnelle organisées en établissement ou dans l'organisme de formation ;
- à titre exceptionnel, les expériences professionnelles ayant eu lieu au cours d'une formation antérieure (pour les candidats au baccalauréat professionnel ayant réalisé des PFMP en 2ème année de CAP ou pour les candidats adultes de la formation professionnelle continue).

Les aménagements proposés ci-dessus pourront également servir d'appui aux évaluations certificatives pour les candidats apprentis.

Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?

Les professeurs peuvent s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, présentées dans la [fiche 1.5 Ressources et services pour l'enseignement hybride](#) :

- La **plateforme Etincel** propose des ressources numériques mises à disposition par les partenaires industriels ou co-crées avec des enseignants, ainsi que des séquences et séances pédagogiques rédigées par des enseignants pour toutes les disciplines, du collège aux lycées général, technologique et professionnel (<https://www.reseau-canope.fr/etincel/accueil>).
- **Les réseaux nationaux de ressources pédagogiques (RNR)** proposent des publications en ligne à caractère scientifique, pour le partage du savoir et de la formation dans les disciplines (<https://eduscol.education.fr/pid25544/sites-et-reseaux-nationaux-de-ressources.html>).
Proposées par les écoles normales supérieures de Lyon, Paris et Paris-Saclay ou des sites experts disciplinaires, ces ressources pédagogiques permettent aux professeurs des collèges et lycées de bâtir leurs séquences pédagogiques.
- La banque nationale **Edubase** recense des scénarios pédagogiques élaborés en académie illustrant un thème de programme en lien avec le numérique éducatif (<https://eduscol.education.fr/cid57544/edu-bases-des-usages-repertoires-pour-les-enseignants.html>)
- **La plateforme Pix** mobilisable pour le développement des compétences numériques propose un parcours à destination des lycées professionnels (<https://pix.fr/>).

Qu'en est-il des durées d'expérience professionnelle requises pour les candidats se présentant au brevet professionnel (BP) ainsi que pour les candidats individuels se présentant au CAP, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et à la mention complémentaire ?

A titre dérogatoire, les durées d'expériences professionnelles requises pour les candidats se présentant à titre individuel à l'examen et pour les candidats se présentant au BP sont réduites de 6 mois, sans que la durée ne puisse être inférieure à la moitié de la durée exigée en temps normal⁴. Par exemple, si la

⁴ [Décret n° 2021-161 du 15 février 2021](#)

durée d'expérience professionnelle requise est de 3 ans en temps normal pour un candidat individuel au baccalauréat professionnel, le minimum dérogatoire sera de 2 ans et demi.

Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art, la mention complémentaire présentés à la session 2021, qu'en est-il des contrôles en cours de formation (CCF) qui auraient dû être mis en place en 2019-2020 et qui n'ont pu l'être du fait de la période COVID 19 ?

Cf. FAQ examens

Cas spécifique du CCF en EPS : cf. FAQ examens

Pour le CAP, qu'en est-il du suivi et de l'évaluation de la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) ?

Cf. FAQ examens

JE SUIS ENSEIGNANT REFERENT, AESH OU EVS

Comment les enseignants référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Les enseignants référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers des élèves en situation de handicap.

Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale.

Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH) contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Dans certains cas, il peut être nécessaire de repenser les modalités spécifiques d'accompagnement d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers pour tenir compte du contexte de crise sanitaire.

Dans ce cadre, un AESH disponible pourra se voir confier l'accompagnement d'un ou plusieurs autres élèves que celui dont il avait la charge avant la crise sanitaire. La modification des modalités de l'accompagnement (individuel ou mutualisé ; hors PIAL⁵ ou en PIAL) est alors décidée en fonction de l'intérêt du service et de l'organisation temporaire mise en œuvre.

Si l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent poursuit ses apprentissages à distance, les AESH peuvent contribuer au maintien du lien avec eux et leur famille, par téléphone, messagerie électronique ou tout autre moyen numérique.

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap **lorsque l'enseignement se fait à distance** ?

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves qui sont contraints de poursuivre leur apprentissage à distance, et leurs familles.

Dans le cadre de la continuité et du parcours pédagogique qui sont mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés. Lorsque cela est

⁵ PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco6 1^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des moyens de compensation que requièrent certains élèves, les ESS ou les équipes éducatives peuvent être maintenues en visioconférence ou en audio conférence. Dans le cadre du respect du protocole sanitaire et des mesures barrières en vigueur, si cela s'avère nécessaire, les rencontres avec les familles peuvent néanmoins être organisées.

JE SUIS PARENT D'UN ELEVE DE LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL OU D'UN COLLEGIEN

Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Le protocole sanitaire prévoit de limiter les brassages et la circulation des élèves. Les élèves sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

La présence des élèves aux postes de travail sera organisée pour respecter au mieux la distanciation physique.

Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé plusieurs fois par jour. Une aération est effectuée le plus régulièrement possible.

Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?

Si l'entreprise ou l'organisme d'accueil n'a pas maintenu son activité en présentiel et que ses salariés sont en travail à distance, une PFMP peut être partiellement ou totalement réalisée en travail à distance à condition que la nature de la mission confiée par l'organisme d'accueil soit adaptée à l'exercice du travail à distance et soit accessible à l'élève.

Dans les secteurs concernés par les mesures de fermeture et pour lesquels la PFMP ne peut être partiellement ou totalement réalisée en travail à distance, il est recommandé aux chefs d'établissement de réunir leur conseil d'administration pour reporter les périodes de PFMP.

L'emploi du temps habituel des élèves en établissement est alors maintenu en cas de report ou d'annulation de la période de PFMP pour tout ou partie des élèves d'une classe.

Il est également possible, à titre exceptionnel, de fractionner les périodes habituellement consécutives de PFMP pour s'adapter au fonctionnement d'une entreprise ou d'une entité dont l'activité est perturbée par la crise sanitaire. Ce fractionnement peut intervenir, y compris lorsque la réglementation prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes.

Cette mesure permet de faciliter le plus possible l'acquisition de l'expérience professionnelle pour les candidats dans les secteurs où les entreprises ont une activité irrégulière du fait de la crise.

⁶ GEVA-Sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

Que se passera-t-il pour les élèves qui n'auront pas pu réaliser toutes les semaines de PFMP requises pour l'obtention de leur diplôme à la session 2021 ?

La réalisation du nombre de semaines de PFMP requis par le référentiel du diplôme reste une exigence vers laquelle il faut tendre dans toute la mesure du possible. Toutefois, pour tenir compte de la situation des entreprises et organismes d'accueil qui peuvent voir leur activité économique réduite ou suspendue en fonction de leur secteur professionnel du fait de la crise sanitaire, une dérogation permet aux élèves et stagiaires de la formation continue de pouvoir se présenter à leur diplôme avec un seuil minimal de PFMP réalisée.

Pour les candidats sous statut scolaire, les durées de PFMP exigées pour l'examen sanctionnant l'obtention du diplôme sont réduites de la façon suivante au titre de la session 2021 :

- Baccalauréat professionnel : 10 semaines pour le cursus en 3 ans, 8 semaines pour le cursus en 2 ans et 5 semaines pour le cursus en 1 an ;
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'études professionnelles (BEP) : 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans, 3 semaines pour le cursus en 1 an ;
- Mention complémentaire (MC) : la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité ;
- Brevet des métiers d'art (BMA) et diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) : la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité pour le cursus en 2 ans, 4 semaines pour le cursus en un an.

Pour le CAP ou BEP passé en tant que diplôme intermédiaire (DI) aucune diminution n'est prévue puisque ce dispositif de diplomation intermédiaire est supprimé définitivement à compter de cette année 2020-2021 pour les candidats scolarisés en baccalauréat professionnel.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, la durée de référence prévue dans l'annexe PFMP du référentiel du diplôme peut être réduite à l'issue d'un positionnement du candidat. Dans ce cas, la durée totale de la PFMP ne pourra être inférieure à 4 semaines, quel que soit le diplôme visé.

Les éventuelles exigences, imposées par le référentiel du diplôme, de taille, de statut juridique ou de diversification de secteur des structures dans lesquelles doivent se dérouler les PFMP, et qui n'auraient pas pu être respectées, ne seront pas bloquantes pour la session 2021.

Pour la session 2021, les activités suivantes peuvent également être considérées dans le décompte du nombre de semaines de PFMP et prises en compte pour les épreuves visant l'évaluation de la pratique en milieu professionnel :

- 1) les PFMP ayant donné lieu à la conduite d'activités à distance ;
- 2) les PFMP effectuées dans des secteurs professionnels connexes au secteur professionnel principal ;
- 3) les activités conduites sur le temps des PFMP, dans le cadre de mises en situation professionnelle organisées en établissement ou dans l'organisme de formation ;
- 4) à titre exceptionnel, les expériences professionnelles ayant eu lieu au cours d'une formation antérieure (pour les candidats au baccalauréat professionnel ayant réalisé des PFMP en 2ème année de CAP ou pour les candidats adultes de la formation professionnelle continue).

Les aménagements proposés ci-dessus pourront également servir d'appui aux évaluations certificatives pour les candidats apprentis.

Si je souhaite rencontrer un professeur, ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ? Conformément aux dispositions du protocole sanitaire, les échanges à distance doivent être privilégiés. Vous pouvez solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du chef d'établissement, du professeur principal ou d'un autre professeur de votre enfant.

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage **lors de l'enseignement à distance** ?

Les outils mis à disposition des élèves favorisent leur autonomie et les professeurs sont présents à distance pour les aider. Le rôle des parents n'est pas différent d'une année traditionnelle. Vous pouvez aider votre enfant en le rassurant sur la situation, en veillant à la régularité de son travail, en vous intéressant à ses apprentissages et en lui assurant, autant que possible, des conditions propices à sa concentration. En cas de difficulté particulière de l'élève dans son parcours, vous pourrez contacter l'établissement comme vous l'auriez fait en période normale.

Pour récupérer et suivre les consignes et conseils des professeurs, vous devez vous connecter régulièrement sur le site **de l'établissement** ou l'ENT. Si vous ne disposez pas d'équipement numérique adapté, contactez le chef d'établissement pour avoir accès aux documents sous des formats adaptés ou pour solliciter la mise à disposition d'un équipement informatique.

Vous pouvez contacter les représentants des parents d'élèves, notamment ceux de la classe de votre enfant, pour faire part d'une question, contribuer à la préparation des conseils de classe, pour échanger avec d'autres parents d'élèves.

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?

Vous devez prendre contact avec le chef d'établissement ou le professeur principal de votre enfant pour signaler votre situation et solliciter la mise à disposition d'un équipement informatique. En attendant cette mise à disposition, il vous précisera les modalités de diffusion des documents pédagogiques sur support papier.

Je suis représentant de parent d'élèves. Les conseils de classe sont-ils maintenus ?

Oui, les conseils de classe sont maintenus. Afin de freiner la propagation du virus, ces réunions doivent être organisées autant que possible à distance (visioconférence, conférence téléphonique, consultation dématérialisée ou utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire).

Lorsque ces réunions sont organisées en présence de certains participants dans une même salle, un strict respect des gestes barrières doit être observé et ces réunions sont limitées en présence à six participants. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances.

Le calendrier d'orientation est-il modifié ?

A ce jour, le calendrier d'orientation est maintenu.

Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?

Afin d'accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation, des échanges réguliers seront organisés avec le professeur principal de la classe.

Il est également recommandé de prendre appui sur le psychologue de l'éducation nationale rattaché à l'établissement ou le centre d'information et d'orientation (CIO) de secteur. Différentes ressources relatives à l'orientation sont disponibles sur les sites académiques, nationaux et régionaux.

En cas de fermeture de l'établissement pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail à faire ?

Dans le cadre de la fermeture aux élèves d'un établissement, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi qu'un accompagnement pédagogique par leurs professeurs.

Pendant cette période, les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des devoirs à rendre dans les délais fixés par leurs professeurs.

Les informations vous seront communiquées sur le site internet de l'établissement et sur l'ENT.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, où mon enfant peut-il trouver les cours et les exercices ?

Chaque établissement met à disposition des élèves un espace numérique de travail (ENT) où se trouvent, dans le cahier de texte numérique, des cours et des devoirs déposés par chaque professeur concernant sa discipline ainsi que les dates de remise des travaux. L'élève y télécharge les documents (sujets, supports de cours, exercices...) à travailler. Si le professeur le lui demande, l'élève dépose ses devoirs une fois faits et il y récupère les copies corrigées avec les annotations du professeur.

Une fiche sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger la fiche pour élèves)

En cas de fermeture de l'établissement, comment se connecter à l'ENT ?

En début de l'année scolaire, chaque parent et chaque élève ont été destinataires des identifiants permettant d'accéder à l'ENT. Si vous avez perdu ces codes d'accès, l'établissement restera à votre disposition pendant sa fermeture pour vous les redonner et vous communiquer le livret de prise en main de l'outil.

Une fiche sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger élèves)

Je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT). Comment faire ?

Vous pouvez adresser par messagerie ou par téléphone à votre établissement une demande pour obtenir les codes. Ils vous seront personnellement fournis par messagerie ou SMS.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?

Le CNED met à disposition des familles des plateformes de cours à distance « Ma classe à la maison (MCALM) ». Le dispositif offre aux professeurs une solution de classe virtuelle, qui permet de faire cours à distance et de maintenir des temps d'échanges.

L'accès à la classe virtuelle s'effectue sur inscription par les élèves à MCALM, à l'aide d'une adresse de messagerie. Ils accèdent à une classe virtuelle sécurisée avec une salle d'attente. C'est le professeur qui leur accorde le droit d'accéder à la salle virtuelle prévue pour le cours.

Sur la plate-forme MCALM, les élèves pourront accéder à des parcours et y effectuer leur travail en autonomie. Leurs professeurs leur indiqueront le cas échéant ceux qui sont adaptés à leur niveau et le programme qui est le leur.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Pendant ces périodes et sur leur temps de travail, les professeurs restent joignables par courrier électronique via la messagerie de l'ENT. Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, les notions à maîtriser).

Une fiche à destination sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger la fiche pour les [élèves](#))

Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs lors de l'enseignement à distance ?

Les professeurs proposeront des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel en lien avec l'emploi du temps de l'élève. Pour s'organiser, chaque élève peut se référer à son emploi du temps habituel pour évaluer le temps à consacrer à chaque enseignement. Le professeur pourra indiquer la durée attendue pour réaliser les activités proposées.

En cas de fermeture de l'établissement, que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Dans la voie professionnelle, les enseignements généraux (français, mathématiques-sciences, histoire-géographie ou langues...) peuvent être dispensés à distance comme les enseignements en voie générale et technologique.

Pour les enseignements professionnels, certains d'entre eux relevant de spécialités du secteur tertiaire peuvent aussi se faire à distance. En revanche, en cas de fermeture totale de l'établissement, les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés même si des éléments comme des fiches techniques, des lectures, l'accès à des reportages, des émissions pédagogiques... pourront permettre de consolider la culture autour de la spécialité.

QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

[Cf. FAQ examens](#)

QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

[Cf. FAQ examens](#)